

La loi sur les chiens dangereux est adoptée

Le 12 juin dernier, le Sénat a voté en dernière lecture le texte sur les chiens dangereux. Les propriétaires de chiens de catégorie 1 et 2 devront posséder un « **permis de détention** » délivré par le maire de leur commune.

Une formation à l'éducation canine est mise en place et est sanctionnée par une attestation d'aptitude. Le texte prévoit également la création d'un observatoire national du comportement canin et rend obligatoire la déclaration en mairie de toute morsure.

La peine encourue par les propriétaires de chiens responsables d'agressions mortelles est fixée à 10 ans de prison.